

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 792

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 15 TER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi ALUR a été votée il y a moins d'un an. Les dispositions relatives au transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération ont fait l'objet de nombreuses discussions qui ont abouti à un consensus, difficilement arbitré.

Il paraît pour le moins inopportun de revenir sur ce qui a été acté alors même que les règles du jeu ont bien été appréhendées par les communes et leurs intercommunalités.

On voit par ailleurs que la dynamique intercommunale en matière d'urbanisme est en marche sans qu'il soit nécessaire de passer par une contrainte supplémentaire.